

Systeme d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) – Connexion région du Grand Toronto (cRGT)

Résumé de l'évaluation de l'impact sur la
protection de la vie privée

Introduction

Comme l'exige le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et la Politique de protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a effectué une évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (ÉIPVP) de l'initiative « Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) – Connexion région du Grand Toronto (cRGT) ».

L'ÉIPVP fournit des exigences de confidentialité, détermine les risques et formule des recommandations pour l'initiative SILO – cRGT. Cela permet à cyberSanté Ontario de concevoir une solution respectueuse de la confidentialité en appliquant les principes de gestion des risques et de déterminer les possibilités de promotion des droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de vie privée.

Le présent document est un résumé de l'ÉIPVP. Il renferme quelques renseignements généraux sur l'initiative SILO – cRGT, ainsi que les principales conclusions et les recommandations de l'ÉIPVP.

Renseignements généraux

L'initiative SILO – cRGT s'inscrit dans la stratégie de déploiement du SILO et s'harmonise avec la stratégie plus large de cyberSanté Ontario relative au dossier de santé électronique (DSÉ). La solution cRGT a été élaborée par le Réseau universitaire de santé (RUS) pour établir des liens électroniques entre les données sur les patients dans tout le continuum de soins et les intégrer afin de les rendre accessibles aux points de service de manière à appuyer la prestation de soins de santé et à améliorer l'expérience des patients et des cliniciens. À travers le dossier des patients consultable grâce à cRGT, CyberSanté Ontario et le RUS collaborent pour partager les données de laboratoire du SILO avec les dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) autorisés à participer.

Cette initiative ouvrira l'accès du SILO à des utilisateurs précoces avec une version de production limitée et une version de production complète. Initialement, quinze organismes de santé en profiteront, notamment des hôpitaux et des centres d'accès aux soins communautaires.

Le projet consiste à donner un accès clinique aux renseignements personnels sur la santé (RPS) des Ontariennes et des Ontariens. Il est par conséquent assujéti à la LPRPS, qui autorise la collecte, l'utilisation et la divulgation de RPS à des fins précises.

Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

Il ressort de l'ÉIPVP que la LPRPS, en vertu de l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04, autorise cyberSanté Ontario à rendre les données du SILO accessibles aux cliniciens des organismes participants, afin d'assurer ou de faciliter la prestation de soins de santé. CyberSanté Ontario et le RUS disposent tous deux d'une infrastructure robuste dotée de solides mécanismes de protection de la confidentialité et de la sécurité, qui convient au traitement et au partage délicats de RPS. L'ÉIPVP contient des recommandations visant à s'assurer que cyberSanté Ontario continue de se conformer à ses obligations de protection de la vie privée découlant des dispositions législatives, de ses politiques et des pratiques exemplaires.

Résumé des recommandations

Les recommandations de l'ÉIPVP sont résumées comme suit :

1. Que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) modifie son entente avec cyberSanté Ontario afin de permettre la divulgation de données du SILO aux fins de la solution cRGT.
2. Que cyberSanté Ontario et le RUS signent un accord de fournisseur de services détaillant les rôles et responsabilités.
3. Que les organismes participants signent des annexes sur l'utilisation des services donnant accès aux DSÉ.
4. Que les utilisateurs finaux reçoivent une formation sur la confidentialité incluant l'utilisation adéquate de la solution cRGT et des données du SILO.
5. Que les risques établis par l'évaluation de la menace et des risques (ÉMR) immatériels effectuée par le RUS soient surveillés par les Services de sécurité de cyberSanté Ontario.
6. Que des processus soient instaurés pour documenter la manière dont le RUS et cyberSanté Ontario seront liés aux fins de la gestion des incidents touchant la protection de la vie privée et pour répondre aux demandes d'accès individuelles aux données du SILO en vertu de la LPRPS.

CyberSanté Ontario a mis en œuvre toutes ces recommandations.

Glossaire

cRGT	Connexion région du Grand Toronto
DRS	dépositaire de renseignements sur la santé
DSÉ	dossier de santé électronique
ÉIPVP	évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée
ÉMR	évaluation de la menace et des risques
LPRPS	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
MSSLD	ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
RPS	renseignements personnels sur la santé
SILO	Système d'information de laboratoire de l'Ontario

Renseignements

Pour toute question sur le résumé de l'ÉIPVP de l'initiative SILO - cRGT, veuillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario :

cyberSanté Ontario
Bureau de la protection de la vie privée
777, rue Bay, bureau 701
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Tél. : 416-946-4767
privacy@ehealthontario.on.ca

Avis de droit d'auteur

Tous droits réservés © 2014, cyberSanté Ontario

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, y compris par photocopie ou transmission électronique à n'importe quel ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent pas être utilisés ou divulgués, sauf avec l'autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario.

Marques de commerce

D'autres noms de produits mentionnés dans ce document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs entreprises respectives et sont reconnues dans les présentes.